

Angers, le 1^{er} décembre 2018

Version 2.3

Direction Economie Circulaire et Déchets
Service Produits et Efficacité Matière
Direction Exécutive de l'Action Territoriale

Accompagnement du déploiement des filières REP dans les Outre-mer

----- Feuille de route transversale : Lignes directrices des plateformes régionales et des dispositifs territoriaux

Rappel du contexte

Les filières REP doivent être mises en œuvre sur l'ensemble du territoire français, y compris les territoires d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique (Guadeloupe, Martinique, la Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon).

La montée en puissance des filières REP dans ces territoires rencontre cependant des difficultés issues de contextes locaux nécessitant des réponses appropriées. C'est la raison pour laquelle l'ADEME, les Pouvoirs publics et les éco-organismes se sont emparés du sujet en juin 2014 pour mettre en place une stratégie de déploiement des filières REP dans les territoires d'outre-mer. Les travaux menés dans le cadre de la mission d'accompagnement de la mise en place des filières REP dans les territoires d'outre-mer¹ ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP dans les différents territoires, réduire les coûts et relocaliser dans ces territoires, chaque fois que possible, la chaîne de valeurs des solutions de traitement, dans le cadre d'une co-construction impliquant les parties prenantes ultramarines.

Pour mettre en œuvre et suivre efficacement ce plan d'actions, il est proposé de développer par grande zone (Océan Indien et Caraïbes), des plateformes régionales inter-acteurs, inter-DOM. Ces plateformes seront force de propositions, de développement de l'innovation et de coordination des moyens.

¹ Etude disponible sur le site Internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr/mission-daccompagnement-deploiement-filieres-dites-a-rep-territoires-doutre-mer-promotion-dune-economie-circulaire-proximite>

1. Principes généraux

Les plateformes régionales jouent un rôle de relais et de facilitation pour les filières REP entre elles et dans leurs relations avec les autres parties prenantes, à l'échelle soit régionale soit inter régionale.

Les membres du comité de pilotage de la mission d'accompagnement du déploiement des filières REP dans les territoires d'outre-mer ont retenu la mise en place de deux plateformes régionales et la création ou l'extension de dispositifs territoriaux à l'instar de celui existant déjà à la Réunion et porté par le Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR).

Le terme de « plateforme régionale » est retenu ici pour désigner la collaboration/coordination inter-territoires sur une zone donnée (Océan Indien et Caraïbes). Celui de « dispositif territorial » est retenu pour le dispositif permettant la collaboration des parties prenantes à l'échelle de chaque territoire.

Chaque plateforme régionale ou dispositif territorial est piloté par une structure identifiée ou à identifier et fait l'objet d'une gouvernance (à définir régionalement) associant les principales parties prenantes :

- d'une part les éco-organismes des filières REP (réglementaires ou volontaires)
- d'autre part les acteurs publics compétents.

Chaque plateforme régionale doit, avec l'appui des dispositifs territoriaux, mettre en œuvre notamment les objectifs du plan d'actions définis dans le cadre de la mission d'accompagnement de la mise en place des filières REP dans les territoires d'outre-mer² et rappelé dans le chapitre 2 du présent document. Dans un échange permanent et à double sens avec les dispositifs territoriaux, elles assurent :

- la coordination des actions identifiées par les dispositifs territoriaux afin d'en assurer la synthèse et la diffusion au niveau du périmètre de la plateforme régionale ;
- d'identifier les synergies entre les dispositifs territoriaux regroupés au sein de chaque plateforme pour une mise en œuvre des collaborations inter territoires, d'une part, et entre les territoires ultramarins et la métropole, d'autre part ;
- de garantir une parfaite transmission des informations vers les différents dispositifs territoriaux et un partage des bonnes pratiques avec l'autre plateforme régionale.

Sous la coordination des plateformes régionales, les dispositifs territoriaux ont pour objectif la recherche de synergies et l'amélioration du fonctionnement au sein de chaque territoire identifié :

- Entre les filières REP, ainsi qu'avec les autres filières volontaires (déchets de l'industrie automobile, déchets de l'agrofourniture, etc.) ;
- Entre les déchets issus des filières REP, les Déchets Non Dangereux d'Activités Economiques (DNDAE), et les déchets des collectivités locales ;
- A l'échelle de chaque zone régionale (Caraïbes, Océan Indien) ;
- En cohérence avec le cadre territorial existant et notamment la prise en compte du PPGD et des dynamiques locales.

² Etude disponible sur le site Internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr/mission-daccompagnement-deploiement-filieres-dites-a-rep-territoires-doutre-mer-promotion-dune-economie-circulaire-proximite>

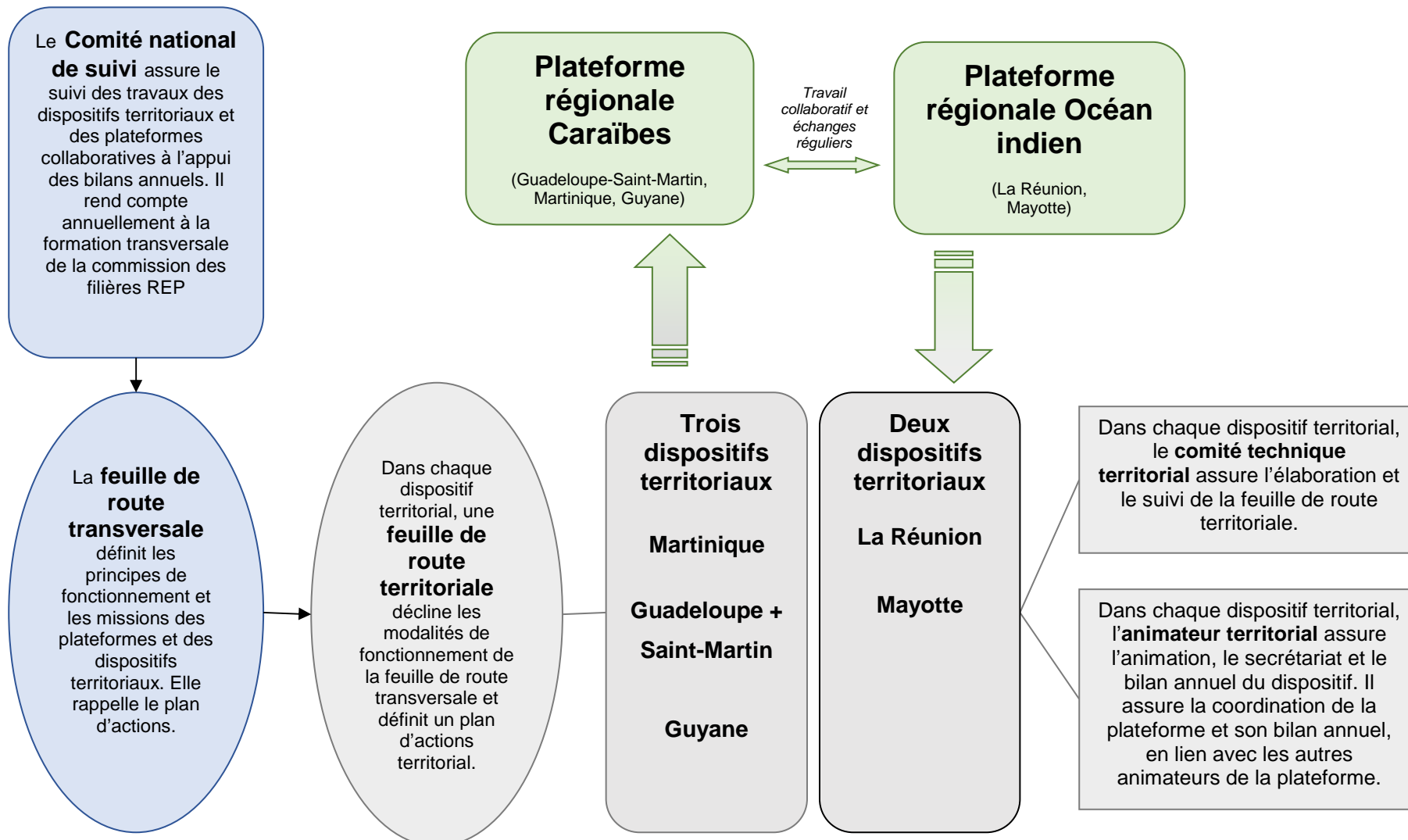


Figure 1 : Schéma de synthèse du fonctionnement des dispositifs territoriaux et des plateformes et la comitologie associée

Saint-Martin est pris en compte dans le dispositif territorial de la Guadeloupe.

Il n'est pas prévu de plateforme dédiée à Saint-Pierre-et-Miquelon. Néanmoins, Saint-Pierre-et-Miquelon développe des échanges réguliers avec les deux plateformes afin de permettre la diffusion des bonnes pratiques.

La présente feuille de route transversale vise à établir les modalités de fonctionnement des deux plateformes régionales et de leurs dispositifs territoriaux, et de préciser les missions portées par chacun pour la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel. Elle sert de base pour l'élaboration de feuilles de route dans chacun des territoires.

2. Missions des plateformes régionales et dispositifs territoriaux de coordination des filières

Les plateformes régionales devront assurer un rôle de coordination, de relais et de facilitation et ainsi contribuer à mettre en œuvre le plan d'actions élaboré dans le rapport « Mission d'accompagnement du déploiement des filières dites à responsabilité élargie des producteurs dans les territoires d'outre-mer et de la promotion d'une économie circulaire de proximité » de l'ADEME publiée en juin 2016, et ses déclinaisons territoriales. Certaines actions complémentaires pourront être proposées à l'échelle territoriale et régionale.

Au sein du plan d'actions territorial, chaque action sera déclinée annuellement en objectifs opérationnels avec un échéancier selon l'état d'avancement des travaux et les spécificités de chaque territoire. De plus, un indicateur de résultat et/ou un livrable sont définis et assignés à chaque objectif opérationnel, afin de faciliter l'évaluation de l'atteinte de l'objectif.

La non atteinte des objectifs des plans d'actions n'exonèrent pas les éco-organismes de leurs responsabilités et de l'atteinte des objectifs fixés dans la réglementation et dans leurs cahiers des charges respectifs.

Pour mémoire, les 5 actions identifiées dans la mission d'accompagnement sont rappelées ci-dessous :

➤ **Action 1 (action 2 du rapport) – Favoriser les solutions locales de valorisation, y compris la valorisation énergétique**

Les objectifs recherchés sont la substitution à des solutions de traitement en métropole par de la valorisation et/ou des opérations de prétraitement locales dès que cela est possible, pouvant, en dernier lieu, justifier de ne pas appliquer la hiérarchisation des modes de valorisation (avoir recours par exemple la valorisation locale énergétique par rapport au recyclage après export en métropole) ; ainsi que la relocalisation dans les territoires d'outre-mer des chaînes de valeurs économiques et sociales correspondantes.

Axes de travail :

Action 1.1 - Soutenir l'aboutissement des projets et solutions de valorisations locales déjà initiés par plusieurs filières, dans certains DROM-COM et la possibilité de les transférer à d'autres DROM-COM

En priorité, mener à bien les projets de valorisations matières avancés dans plusieurs territoires ultra marins (verre en revêtement routier, déchets issus des pneumatiques en filtration, etc.)

Poursuivre les expérimentations pilotes et programmes R&D déjà avancés sur certaines filières

Partager les résultats des études spécifiques « papiers et emballages » menées relatives à la comparaison aux niveaux économique et écologique des options valorisation énergétique et recyclage des matériaux

Sur la base de ce qui précède, identifier par DROM-COM les conditions à réunir et le calendrier de leur transférabilité

Action 1.2 - Engager une évaluation systématique des potentiels locaux de valorisation matière ou énergie des flux expédiés en métropole ou dans d'autres régions du monde

Un inventaire, une quantification et une caractérisation physico-chimique de tous les flux aujourd'hui enfouis ou expédiés en métropole (ou vers d'autres régions du monde)

Une cartographie des potentiels d'acceptation des déchets en valorisation matières et/ou énergétique comprenant :

- Identification des activités, installations et ouvrages (BTP) potentiellement repreneurs,
- Etude détaillée des spécifications techniques d'acceptation matière, combustible (par exemple : étude de la possibilité d'une co-combustion de biomasse),
- Quantification des besoins permanents ou périodiques,
- Evaluation par installation des conditions économiques de substitution à des ressources non renouvelables

L'étude des conditions techniques et économiques de pré-traitements ou/et de massification, afin de permettre l'acceptation des déchets issus des filières

Action 1.3 - Promouvoir auprès des maîtres d'ouvrages locaux identifiés, l'incorporation de matériaux recyclés ou l'admission en combustibles

Promouvoir la prescription de l'incorporation de ces matières ou combustibles auprès des maîtres d'ouvrages (prescriptions, critères d'évaluation d'offres),
Cf. : guide BRGM d'utilisation des déchets recyclés pour le BTP à La Réunion

Agir pour une exemplarité dans les marchés publics des territoires ultramarins

Etablir des recommandations dans les stratégies régionales de développement de l'économie circulaire et les plans déchets des territoires

Parties prenantes : Eco-organismes, DEAL, ADEME, collectivités locales (dont syndicat(s) en charge du traitement des déchets), exploitants d'installations de traitement de déchets, exploitants d'installation de production (énergie), acheteurs publics, CCI, Régions, PF régionale.

Filières concernées : toutes.

Action 2 (action 3 du rapport) – Favoriser le réemploi et la réutilisation

L'objectif de cette action est d'agir sur les leviers pouvant recourir à structurer une offre durable en biens d'occasion : assurer des collectes « préservantes » de l'intégrité et de

l'aptitude au réemploi des produits ou la réutilisation des déchets ; la formation et la qualification des acteurs de la réutilisation et de la réparation ; la disponibilité en volumes suffisants ; la mobilisation des modèles économiques de l'ESS reliée aux objectifs de réutilisation dans la plupart des cahiers des charges des éco-organismes.

Axes de travail :

Action 2.1 – Etat des lieux réemploi/réutilisation par DROM/COM

- Initiatives existantes, flux, partenaires, modèles d'exploitation,
 - Projets avancés, partenaires,
 - Cartographie des acteurs de l'ESS susceptibles d'initier une activité réemploi,
 - Evaluations « AFOM »
 - Niveau actuel d'implication des EO dans les initiatives existantes
- Vigilance sur l'aspect sanitaire et l'éthique des modèles économiques ainsi que la pérennité des solutions de réemploi/réutilisation

Action 2.2 – Diagnostics et élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour favoriser le réemploi et la réutilisation par filière et par DROM-COM, partagés entre DROM-COM de la zone

Action 2.3 – Mise en œuvre du plan d'actions par les éco-organismes

- Etudes de faisabilité
- Actions relatives à la pérennité et à la qualité des approvisionnements
- Accompagnement au montage et à la définition des modalités de partenariats (détenteurs, éco-organismes, ESS, par filière)
- Autres actions identifiées lors de l'état des lieux ...

Parties prenantes : Eco-organismes, ADEME, collectivités locales, Région, acteurs de l'ESS.
Filières concernées : Mobiliers, EEE, TLC, Cartouches, Pneu, VHU, emballages...

Action 3 (action 4 du rapport) – Accompagner le développement des transports inter-DROM-COM

Les objectifs de cette action sont de réduire les coûts de transport entre territoire d'outre-mer de proximité et de favoriser l'atteinte d'un gisement de taille critique pour permettre l'émergence de solutions locales de traitement et de valorisation lorsque cette taille critique ne peut être atteinte par territoire.

Missions principales :

- Recherche de synergies à l'échelle de zones inter-régionales ;
- Définition des besoins (filières, types de déchets, volumes, etc.) afin de mieux mesurer l'impact d'une ouverture plus large aux transports inter-domiens.

Parties prenantes : ADEME, Région, Ministère de l'outre-mer, les éco-organismes, les prestataires de déchets des territoires, le SGAR

Filières concernées : toutes.

Action 4 (action 5 du rapport) - Favoriser le déploiement de points d'apports volontaires multi-filières, ainsi que l'offre d'enlèvement multi-flux dans les territoires

L'objectif général est d'accroître les quantités de collectes de flux séparés, en multipliant dans les territoires les solutions disponibles d'apport ou d'enlèvement pour les détenteurs (suppléer au faible maillage en déchèteries publiques).

Axes de travail :

Action 4.1 – Accroître le nombre de points d'apports accessibles aux ménages

Partager entre éco-organismes sur chaque territoire la liste des « établissements recevant du public (ERP) » déjà impliqués dans la réception d'apports de certains flux (par exemple: Lampes, PA), en vue d'évaluer avec les établissements concernés la possibilité d'étendre à d'autres flux.

Lister/identifier sur chaque territoire, les ERP non impliqués à ce jour dans la réception d'apports de flux de déchets soumis aux filières REP, et promouvoir le déploiement de cette action auprès d'eux, en coordination avec les éco-organismes, les collectivités et le relais possible d'associations de l'ESS.

Etudier pour le cas particulier de chaque territoire, les possibilités opérationnelles de mutualiser les moyens d'enlèvement sur ces points d'apports, soit pour diriger les flux séparés (tout ou partie) vers un point de massification ou alors vers un centre de tri / regroupement

Action 4.2 – Développer une offre de collecte multi-flux chez les professionnels

Recensement des entreprises (tertiaires) susceptibles de pouvoir être concernées par le dispositif

Lancement d'un appel à projets pour la sélection d'un ou de plusieurs collecteurs privés par territoire

Montage de l'offre de service et supports de communication

Appui de relais locaux pour la diffusion de l'offre auprès des cibles

Parties prenantes : Eco-organismes, avec appui et relais des facilitateurs locaux, CCI, voire ADEME.

Filières concernées : Lampes, PA, DEEE, Mobiliers, Papiers...

Action 5 (action 6 du rapport) – Mettre en œuvre une communication multi-filières auprès de la population d'Outre-mer

L'objectif est de sensibiliser la population sur la connaissance de l'existence et du fonctionnement des filières REP et du geste de tri/possibilités opérationnelles d'apport/reprise en tenant compte des spécificités et du stade de développement de chaque territoire (langues, canaux de communication).

Axe de travail :

- ➔ Mise en œuvre d'un guide de tri inter filières adaptés aux contextes locaux des territoires (canaux de communication langues) diffusable aux collectivités locales et distributeurs.

Parties prenantes : Eco-organismes, facilitateurs et organismes locaux, Régions, collectivités locales, ADEME, associations environnementales.

Filières concernées : toutes.

Autres actions territoriales

Les comités techniques pourront décider la mise en place d'autres actions visant à améliorer la mise en œuvre des filières REP sur leur territoire et/ou à l'échelle de la zone concernée.

3. Modalités de fonctionnement et missions des animateurs

1. Les plateformes régionales

Une plateforme régionale est mise en place dans chaque grande zone régionale :

- Océan Indien (Mayotte, La Réunion), portée par le Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR) ;
- Caraïbes (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique, Guyane), portée par l'Association Entreprises Environnement (E&E).

La plateforme régionale mutualise des actions au profit des dispositifs territoriaux et facilite leur déclinaison locale grâce à des réunions au moins trimestrielles entre l'animateur de la plateforme et les animateurs des dispositifs territoriaux. Ces réunions sont un lieu d'échange entre les animateurs, permettant la mise en œuvre de synergies entre les territoires (par exemple : mutualisation des flux collectés, facilitation du transport inter-DROM, recherche commune de nouveaux marchés de valorisation, *etc.*).

L'animateur de la plateforme a comme mission l'animation de la plateforme :

- Secrétariat des réunions de la plateforme (organisation, animation, rédaction des compte-rendu transmis à minima aux membres du Copil) ;
- Organisation d'échanges réguliers entre les deux plateformes, ainsi qu'avec le référent de Saint-Pierre-et-Miquelon pour permettre le partage d'expérience et la diffusion des bonnes pratiques ;
- Mise en place d'un espace partagé sécurisé au sein de la plateforme pour l'échange de documents entre parties prenantes et entre dispositifs territoriaux ;
- Compilation des bilans des dispositifs territoriaux pour fournir un rapport annuel qui sera remis au Comité national de suivi avant le 30 mars de chaque année afin de rendre compte de l'avancée des travaux en cohérence avec le planning défini dans les feuilles de route de chaque territoire.

L'animateur de la plateforme est le pilote des actions de mutualisation émanant des réunions de la plateforme, tant en terme de répartition des tâches que de suivi des objectifs selon un échéancier défini. Il assure notamment une animation régionale grâce à des déplacements semestriels sur les autres territoires de la plateforme et un déplacement annuel en métropole pour échanger avec l'ADEME et les éco-organismes.

Chaque animateur territorial reste cependant seul responsable de la déclinaison des actions de la plateforme au niveau du territoire, de la communication des décisions de la plateforme auprès du Cotech territorial et de la remontée des problématiques de son territoire vers la plateforme.

2. Les dispositifs territoriaux

Des dispositifs territoriaux sont prévus dans chacun des territoires d'outre-mer concernés afin de prendre en compte les spécificités territoriales et agir au plus près des acteurs. Les différents dispositifs territoriaux d'une même plateforme travaillent en étroite collaboration afin de trouver les synergies possibles à la mise en place du plan d'actions.

- a. Le **principe organisationnel** de chaque dispositif territorial proposé est le suivant :
- Désignation d'un animateur territorial pour chaque dispositif ;
 - Création d'un comité technique territorial constitué par les parties prenantes et animé par l'animateur territorial ;
 - Organisation de groupes de travail selon les priorités définies dans le plan d'actions territorial ;
 - Echanges réguliers au sein des plateformes régionales (réunions trimestrielles) organisés par les animateurs des plateformes ;
 - Production d'un bilan annuel d'activité du dispositif territorial transmis à l'animateur de la plateforme régional pour consolidation et transmission notamment au Comité national de suivi.

Chaque dispositif territorial élabore une feuille de route territoriale, transmise au Comité national de suivi et tenu à jour par l'animateur du dispositif territorial et qui comprend :

- La description de la gouvernance et les modalités de fonctionnement du dispositif territorial (liste des participants du Cotech, coordination locale, ...)
- Un plan d'actions territorial, qui décline à minima les objectifs du plan d'actions rappelé dans le chapitre 3, complété de toute action que les parties prenantes du dispositif territorial jugeront utile.

- b. **Les animateurs territoriaux** ont comme mission :

(1) L'animation du dispositif territorial et la participation aux travaux de la plateforme en lien avec les autres animateurs de la plateforme :

- Le pilotage de la rédaction de la feuille de route territoriale en incluant l'ensemble des parties prenantes ;
- La tenue du secrétariat des dispositifs territoriaux :
 - la planification et l'organisation du Comité technique territorial, ci-après « Cotech territorial » (réunions de préparation, convocation des participants, envoi des ordres du jour et documents préparatoires, location des salles équipées en vidéo conférence, animation, rédaction des comptes rendus, etc.) en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
 - la planification, l'organisation (convocation des participants, envoi des ordres du jour et documents préparatoires, rédaction des comptes rendus, etc.) et l'animation de groupes de travail spécifiques nécessaires au suivi des actions de la feuille de route territoriale.
- La participation aux points trimestriels avec les autres animateurs territoriaux de la plateforme et les réunions programmées avec l'autre plateforme (+ Saint Pierre et Miquelon) ;
- La rédaction du bilan annuel du dispositif territorial destiné à être consolidé au niveau de chaque plateforme régionale ;
- La participation aux instances locales de gouvernance en matière de gestion des déchets (élaboration des documents de planification, etc.).

(2) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions permettant aux éco-organismes de remplir leurs obligations réglementaires de manière mutualisée.

(3) L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions permettant le développement de synergies entre les filières et les territoires et la promotion d'une économie circulaire de proximité.

Les animateurs pilotent les dispositifs territoriaux et prennent en compte les besoins de l'ensemble des acteurs pour le déploiement des filières REP dans les territoires ultramarins et la promotion d'une économie circulaire de proximité. Les animateurs veillent à la mise en œuvre des actions et au respect des engagements de chaque acteur. En cas d'absence de consensus au sein du Cotech territorial sur l'élaboration ou la mise en œuvre du plan d'actions, l'animateur soumet sa proposition au Copil composé de l'ADME locale et nationale et des représentants des éco-organismes pour arbitrage.

Les animateurs territoriaux n'ont aucunement vocation à se substituer aux moyens humains actuellement mis en œuvre par chaque éco-organisme sur les territoires (facilitateurs, représentants, salariés des EO ...). Ils doivent venir en complément des moyens humains existants sur le territoire.

c. **Le comité technique territorial (Cotech territorial)** assure l'élaboration et le suivi du plan d'actions sur chaque territoire au cours du semestre écoulé et définit les objectifs et les engagements pour le semestre suivant, en cohérence avec les orientations nationales et les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Le Cotech territorial est également un lieu de dialogue qui permet à toutes les parties prenantes de partager les nouvelles propositions pour le territoire en lien avec les filières ainsi que de formuler des demandes spécifiques à une filière. Si elles ne font pas l'objet d'une solution commune à toutes les filières, ces demandes sont ensuite traitées en dehors de la plateforme par les acteurs concernés.

Le Cotech territorial est composé notamment :

- **des éco-organismes / metteurs sur le marché** : ils apporteront leur contribution sur les technologies, les débouchés, les solutions de R&D testées ou en cours, les études de faisabilité menées ou en cours, les solutions inter-DOM envisageables ou envisagées en lien avec le contexte en France et au niveau international (nature, coûts, performance, etc.), ainsi que leur contribution au financement de projets pilotes et des expérimentations. Ils fourniront également les données publiques nécessaires à l'évaluation des performances de leur filière sur le territoire. A minima un représentant des EO devra être présent à chaque comité ;
- **de l'animateur territorial** ;
- **des facilitateurs locaux des éco-organismes**: ils permettent de créer des passerelles inter-filières, identifient les besoins, blocages, freins et remontées terrain ;
- **des directions régionales ADEME** : chaque DR contribue à l'expression des besoins, met à disposition son expertise, permet de faire remonter des projets locaux, ingénierie de projet (financement, appels à projets) ;
- **des collectivités territoriales compétentes** : elles participent en raison de l'articulation avec les plans régionaux (économie circulaire et PRPGD), ont la visibilité sur les besoins, le calendrier, les relations inter-DOM ;
- **de la CCI et CMA** : elles représentent et sont les relais des acteurs opérationnels locaux (entreprises, acteurs du déchet, distribution, etc.). Elles contribuent à l'expression des besoins et des remontées des acteurs ;
- **de la DEAL** ;
- **du SGAR** ;

- **des Douanes** pour les questions relatives à l'identification des metteurs sur le marché, aux filières parallèles, ou encore aux problématiques import/export ;
- **de la DIECCTE** pour les questions de contrôle des obligations de reprise des déchets ou d'affichage des éco-contributions par les distributeurs;
- **des prestataires de collecte et de traitement des déchets ;**
- **des principaux acteurs du territoire en matière d'ESS, et notamment les CRESS.**

Afin d'assurer une bonne coordination des actions du dispositif territorial, l'animateur territorial peut organiser une conférence téléphonique inter-acteurs à fréquence régulière. Seront invités à minima un représentant des éco-organismes, l'ADEME locale, la DEAL et un représentant des collectivités locales.

3. Le Comité de suivi national

Le Comité de suivi national se réunira au moins une fois par an pour échanger sur l'avancée des travaux des plateformes régionales et des dispositifs territoriaux. Il est composé des représentants des éco-organismes, de la DGPR, de la DGOM, des collectivités, de l'ADEME, des animateurs des deux plateformes régionales et de chacun des animateurs des dispositifs territoriaux. Il pourra être étendu à une représentation des Régions ou Collectivités Uniques compétentes en matière de déchets et de planification après validation par les membres du Comité de suivi national.

L'ADEME nationale et les représentants des éco-organismes informeront annuellement la formation transversale de la commission des filières REP de l'avancement des travaux.

4. Le Copil

Le Copil est composé de l'ADEME locale et nationale et des représentants des éco-organismes. Il se réunit au moins une fois par an le même jour que le Comité de suivi national pour permettre un échange avec les animateurs des plateformes régionales et sur demande de l'une ou l'autre des parties prenantes afin d'assurer le pilotage administratif et financier des plateformes régionales et dispositifs territoriaux. Il s'assure que les missions objets des co-financements ADEME et éco-organismes sont réalisées conformément aux exigences contractuelles.

4. Financement

Les plateformes régionales sont dimensionnées ³ de manière à permettre aux animateurs territoriaux et aux animateurs des plateformes régionales d'atteindre les objectifs et missions objet de la présente feuille de route.

Dans la mesure où la mise en œuvre des plans d'actions dans les territoires et la coordination inter-DROM et inter-acteurs permettent le déploiement des filières REP dans les territoires ultramarins, les éco-organismes et l'ADEME prennent en charge le financement de ces plateformes dans les modalités suivantes :

- (1) Co-financement à parité éco-organismes et ADEME pour l'animation des dispositifs territoriaux et des deux plateformes régionales ;

³ Les premières estimations permettent de dimensionner 0,5 ETP par animateur territorial, plus 0,5 ETP par animateur de plateforme. Ce dimensionnement pourra cependant évoluer en fonction des plans d'actions. Ponctuellement, les ressources entre les dispositifs territoriaux d'une même plateforme pourront être mutualisées.

- (2) Financement intégral des éco-organismes pour les actions leur permettant de remplir leurs obligations réglementaires de manière mutualisée ;
- (3) Co-financement éco-organismes et ADEME pour les actions permettant le développement de synergies entre les filières et les territoires et la promotion d'une économie circulaire de proximité selon une répartition à discuter au cas par cas. L'ADEME ou d'autres acteurs publics pourront apporter des financements complémentaires, notamment sur la base de contrats d'objectifs, pour permettre la mise en œuvre d'actions dépassant le périmètre strict des filières concernées par la plateforme et favoriser ainsi les synergies à plus grande échelle, avec par exemple la prise en compte d'autres catégories de déchets.

L'animation des deux plateformes régionales et des cinq dispositifs territoriaux feront l'objet de contrats liant :

- L'ADEME régionale concernée avec chacun des animateurs ;
- L'ensemble des éco-organismes concernés avec chacun des animateurs ;

Lesdits contrats seront basés sur :

- Le présent document décrivant le fonctionnement des plateformes et dispositifs, qui leur sera annexé ;
- Les dépenses prévisionnelles des animateurs concernés répondant au descriptif du présent document :
 - Pour ce qui concerne les animateurs des dispositifs territoriaux (en sus du descriptif *supra*) :
 - Préparation, organisation, animation des Cotech permettant d'élaborer et de suivre l'avancée d'un plan d'actions territorial y compris les frais annexes (location de salle, visio, ...) ;
 - Suivi des relations entre les parties prenantes pour mener à bien les actions de la feuille de route territoriale et mise en œuvre opérationnelle de certaines actions ;
Attention, la prestation n'inclue pas à priori la réalisation d'études lourdes ou d'opérations de communication qui feront l'objet d'éventuelles prestations complémentaires dont le financement sera assuré par les parties prenantes concernées.
 - Participation aux instances locales de gestion des déchets (préparation des PRPGD ...) ;
 - Participation à distance aux Cotech des autres territoires de la plateforme régionale et aux échanges entre dispositifs territoriaux ;
 - Les frais de déplacement locaux et vers la métropole permettant de mener à bien la mission sous la forme d'un forfait annuel ;
 - Le cas échéant, participation à des événements territoriaux (Salon développement durable, Semaine de réduction des déchets ...) permettant de présenter au public de façon coordonnée les enjeux de la prévention et de la gestion des déchets couverts par les filières REP.

○ Pour ce qui concerne l'animateur de la plateforme régionale (en sus du descriptif *supra*) :

- Les frais de déplacement semestriels vers les autres territoires de sa région et le déplacement annuel en métropole pour assister au Comité de suivi national et au Copil ;
- La mise en ligne et la maintenance d'un espace partagé pour l'échange de documents entre les parties prenantes ;

La prise en compte des prestations d'animation des plateformes régionales et dispositifs territoriaux devront tenir compte d'un démarrage effectif suivant :

- Dispositif Martinique : 1^{er} septembre 2017
- Dispositif Réunion : 1^{er} janvier 2018
- Dispositif Mayotte : 1^{er} mai 2018
- Dispositif Guyane : 1^{er} novembre 2018
- Dispositif Guadeloupe : 1^{er} novembre 2018
- Plateforme Océan Indien : 1^{er} mai 2018
- Plateforme Caraïbes : 1^{er} octobre 2018

Cette collaboration et son financement pourront trouver un prolongement au-delà de fin 2020 dans la mesure où il aura fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité.

5. Glossaire

- ❖ Animateur de plateforme régionale : structure responsable de la coordination entre les territoires de sa région (Caraïbes ou Océan Indien), la coordination avec l'autre plateforme régionale et le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que la coordination avec le Comité national de suivi.
- ❖ Animateur territorial : structure responsable de l'animation des relations avec les acteurs du territoire et de la coordination avec les autres territoires de la région sous le contrôle de l'animateur de la plateforme régionale.
- ❖ Copil : comité assurant le pilotage administratif des plateformes régionales et dispositifs territoriaux et composé de l'ADEME locale et nationale et des représentants des éco-organismes.
- ❖ Comité national de suivi : comité assurant le suivi des travaux des plateformes régionales et dispositifs territoriaux à l'appui des bilans annuels. Il rend compte annuellement à la formation transversale de la commission des filières REP.
- ❖ Comités techniques territoriaux (Cotech territoriaux) : comités composés des parties prenantes propres à chaque territoire, en charge de l'élaboration et le suivi des feuilles de route territoriales.

- ❖ Dispositif territorial : coordination à l'échelle d'un territoire, assurée par l'animateur territorial au travers du pilotage du Cotech territorial et la mise en œuvre du plan d'action territorial.
- ❖ Facilitateur local : structure en contrat avec un ou plusieurs éco-organismes, facilitant pour leur compte la mise en œuvre des obligations des filières REP concernées sur un territoire donné.
- ❖ Plateforme régionale : coordination inter-territoire, assurée par l'animateur de la plateforme, qui organise des points d'échange réguliers entre les animateurs territoriaux pour la recherche de synergies entre les territoires et les filières, et qui rend compte de l'avancé des actions à l'échelle de la région auprès du Copil.

Il est possible que plusieurs fonctions soient portées par la même structure. C'est le cas par exemple de l'Association Entreprises et Environnement qui est à la fois :

- Facilitateur pour plusieurs éco-organismes*
- Animateur du dispositif territorial Martinique*
- Animateur de la plateforme Caraïbes*

et qui réalise par ailleurs des missions pour différents acteurs dont l'ADEME, sur des sujets pouvant être en lien avec les activités de la plateforme.

Les différentes fonctions portées par cette structure sont alors indépendantes et elle se doit de veiller au respect de ses différents devoirs et responsabilités pour chacune de ces fonctions.

Annexe

Exemple d'objectifs opérationnels déclinés dans les feuilles de route spécifique à chaque dispositif :

Dispositif du territoire X		
Action visée	Objectifs opérationnels	Echéances
<i>Action 1.3 – Promouvoir auprès des maîtres d'ouvrages locaux identifiés, l'incorporation de matériaux recyclés ou l'admission en combustibles</i>	1.Dresser la liste des utilisateurs de matière sur le territoire	Année 1 – Trimestre 1
	2.Evaluer les grands flux de matières	Année 1 – Trimestre 1
	3.Prendre contact avec chaque acteurs sur le territoire	Année 1 – Trimestre 3
<i>Action 2.1 Etat des lieux réemploi / réutilisation par DROM/COM</i>	Etablir une cartographie des acteurs de l'ESS	Année 2 – Trimestre 2
	Etablir les points forts et les points faibles sur chaque territoire	Année 2 – Trimestre 3
	Etablir les gisements mis à disposition par les filières REP	Année 2 – Trimestre 3